

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du jeudi 8 octobre 2026

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

Dossiers transmis par le secrétariat du District, suite à demande vérification feuilles de matches/qualifications des joueurs par la commission sportive.

DOSSIER 30 :

PLATEAU BRASSAGE U11G groupe 6 du 26/09/2026 à Fougerolles.

Club organisateur : Fougerolles.

Equipes concernées : Faverney – Fougerolles 2.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier et vérification,

Il s'avère que le joueur Matteo MOUGIN (9605419580) de Faverney n'était pas qualifié pour disputer ce plateau puisqu'il possède une licence U12G.

Il s'avère que le joueur Lucas FAIVRE (9604672440) de Faverney n'était pas qualifié pour disputer ce plateau puisqu'il possède une licence U12G.

Par ce motif,

la commission

- **donne match perdu par pénalité – 1 point à l'équipe de Faverney pour en porter le bénéfice à Fougerolles 2, score : FOUGEROLLES 2 = 4 ; FAVERNEY = 0.**

Amende : 44€ à Faverney (2 joueurs non qualifiés/foot à 8).

DOSSIER 30 :

PLATEAU BRASSAGE U11G groupe 6 du 30/09/2026 (plateau avancé du 03/10/26) à Jasney.

Club organisateur : Jasney.

Equipes concernées : Faverney – Jasney.

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier et vérification,

Il s'avère que le joueur Matteo MOUGIN (9605419580) de Faverney n'était pas qualifié pour disputer ce plateau puisqu'il possède une licence U12G.

Il s'avère que le joueur Lucas FAIVRE (9604672440) de Faverney n'était pas qualifié pour disputer ce plateau puisqu'il possède une licence U12G.

Par ce motif,

la commission

- **donne match perdu par pénalité – 1 point à l'équipe de Faverney pour en porter le bénéfice à Jasney, score : JASNEY = 1 ; FAVERNEY = 0.**

Amende : 44€ à Faverney (2 joueurs non qualifiés/foot à 8).

Le Secrétaire de séance,

François FIDON

La Présidente,

Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG de la FFF. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.